



**Syndicat Mixte du SCOT  
de la Vallée du Cher à la Sologne  
15A rue des Entrepreneurs  
Contres  
41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février à 18 h 00, le Comité Syndical du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Romorantin-Lanthenay sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président.

**Etaient présents :**

**Communauté de communes Val de Cher-Controis**

M. MARINIER Jean-François - M. LEGOUY Quentin (suppléant) – M. PAOLETTI Jacques - M. Jean-Jacques ROSET (suppléant) - M. SOMMIER Vincent

**Communauté de communes du Romorantinais-Monestois**

M. BERTRAND Aurélien – M. BESSONNIER Hubert (suppléant) – M. GARNIER Nicolas – Mme GILOT LECLERC Françoise (suppléante) - M. LORGEUX Jeanny – M. MARECHAL Bruno – Mme ROGER Nicole – M. SOURIOUX Romain

**Etaient absents excusés :** M. BRAULT Jean-Luc (suppléant présent M. LEGOUY Quentin) – M. CHARLUTEAU Daniel - Mme DOUCET Sylvie (suppléant présent M. BESSONNIER Hubert) - M. GIBAUT Patrick - M. LIONS Gilles – Mme MICHOT Karine – M. VILLANUEVA Yves

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme MICHOT Karine à M. PAOLETTI Jacques - M. VILLANUEVA Yves à M. BERTRAND Aurélien – M. Daniel CHARLUTEAU à M. ROSET Jean-Jacques – M. GIBAUT Patrick à M. MARINIER Jean-François

**Etaient présents sans voix délibérative :** Mme GILOT LECLERC Françoise - M. ROSET Jean-Jacques

Madame ROGER Nicole est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

**N°18F25-1**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER - CONTROIS ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT**

Pour l'exercice de ses compétences, le Syndicat du SCOT s'appuie sur les services communautaires de Val de Cher-Controis, pour les prestations suivantes : gestion administrative et financière des ressources humaines, gestion budgétaire et financière, informatique, aides administratives et juridiques ponctuelles pour l'élaboration des actes et la gestion des instances. Le Syndicat bénéficie également de la mise à disposition de bureaux équipés. Dans ce cadre, il est proposé de contractualiser une convention de prestation de services avec la communauté de communes Val de Cher-Controis. La convention est établie pour une durée de 3 ans reconductible par tacite reconduction.

Le montant des prestations est réparti comme suit :

- Frais de personnel affecté aux missions susvisées :

Service	Temps de travail annuel	Personnel
Ressources humaines	2%	1 cadre
Finances	2%	3 agents
Informatique	1%	1 agent
Secrétariat général	2%	1 agent

- Frais relatifs à la mise à disposition de 2 bureaux équipés.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 041-200102374-20250218-18F25\_1-DE

S'LO

Pour l'année 2024, le montant total des prestations de services est de 7 227.54€. Chaque année, un certificat administratif sera établi avec les montants réels.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention de prestation de services avec la communauté de communes Val de Cher-Controis sise 15 A rue des Entrepreneurs à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne,
- **autorise** le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre  
Le Controis en Sologne, le 19 février 2025

Le Président,

Jacques PAOLETT

